



Demandes d'actes d'Etat Civil dressés ou transcrits à Limoges



DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

ETAT CIVIL

N° de téléphone : 05 55 45 61 09

Qui peut faire la demande ?

Comment faire la demande ?

Quel est le délai d'obtention ?

Quelle est la durée de validité des actes ?

Qui peut faire la demande ?

Pour une copie intégrale ou un extrait avec filiation d'acte de naissance ou de mariage :

- la personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure ou émancipée)
- son représentant légal
- son conjoint ou partenaire de PACS
- ses ascendants ou descendants

Pour une copie d'acte de décès ou un extrait sans filiation d'acte de naissance ou de mariage :

- tout requérant

La copie intégrale et l'extrait avec filiation comportent des informations sur la personne concernée par l'acte, sur ses parents et les mentions marginales lorsqu'elles existent.

L'extrait sans filiation comporte uniquement les informations sur la personne concernée par l'acte ainsi que les mentions marginales lorsqu'elles existent.

Comment faire la demande ?

☞ Si vous souhaitez faire établir un titre d'identité, la production d'un acte de naissance n'est plus nécessaire, une procédure de vérification des demandes d'actes d'état civil (COMEDec) a été mise en place.

Soit en se rendant au guichet : ☞ Il est nécessaire de présenter une pièce d'identité.

A l'Hôtel de Ville – Service Etat Civil (Rez-de-chaussée)

Place Léon Betoulle 87031 LIMOGES CEDEX 1

☎ : 05 55 45 61 09

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 17h

Samedi : de 9h à 12h

A la Mairie Annexe de Landouge – Prendre contact avec le secrétariat

Rue du Mas Bilier 87100 LIMOGES CEDEX

☎ : 05 55 50 76 76

A la Mairie Annexe de Beaune-les-Mines – Prendre contact avec le secrétariat

154, avenue Georges Guingouin 87280 LIMOGES CEDEX

☎ : 05 55 36 81 89

A l'Espace administratif de Beaubreuil – Prendre contact avec le secrétariat

Maison des Associations

4, allée Fabre d'Eglantine 87280 LIMOGES CEDEX

☎ : 05 55 35 80 59



Demandes d'actes d'Etat Civil dressés ou transcrits à Limoges



DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

ETAT CIVIL

N° de téléphone : 05 55 45 61 09

1- Soit par internet

Vous pouvez effectuer votre demande d'acte en complétant le formulaire en ligne sur le **site de la ville de Limoges**, rubrique « [Démarches en ligne](#) ».

2- Soit par courrier

La demande peut être adressée sur papier libre au service de l'Etat Civil.

Il convient :

- de joindre une enveloppe timbrée pour la réponse
- de préciser les noms (nom de jeune fille pour une femme mariée), prénoms de(s) la personne(s) concernée(s) par l'acte, la date et la nature (mariage, naissance ou décès) de l'évènement, les noms et prénoms des parents.

☞ *Pour les actes de plus de 100 ans ou de plus de 75 ans dans le cadre de recherches généalogiques, vous devez adresser votre demande au Service des Archives municipales, 1 place des jacobins – 87031 Limoges cedex - ☎ 05 55 45 63 40*

Quel est le délai d'obtention ?

- Au guichet, il est délivré immédiatement
- S'il est demandé par internet ou par courrier, il vous sera adressé par voie postale sous 5 jours (hors délai d'acheminement)
(Engagement de service dans le cadre de la démarche qualité)

Quelle est la durée de validité des actes ?

La validité des actes n'est pas limitée dans le temps. Il existe cependant des exceptions.
Par exemple, la validité des actes est ramenée à 3 mois pour les dossiers de mariage.

Pour en savoir plus : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/N359.xhtml>